



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

# AVIS D'IMPÔT 2019

## TAXES FONCIÈRES

votées et perçues par la commune, le département et divers organismes

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES  
SIP-E PEZENAS  
8 PL DU 14 JUILLET CS 20001  
34120 PEZENAS



La somme que vous devez payer est supérieure à 300 €. Vous devez la régler par paiement en ligne ou par prélèvement.

1296-006636-0001



eco'pli 77 LOGNES PIC 09.09.19 CI 0202

M ROGER CHRISTIAN  
14 RUE DE TRIGNAN  
34320 VAILHAN

1296-006636-1-1-04-006636

### Vos références

Numéro fiscal (C) : 16 71 450 341 001  
Référence de l'avis : 19 34 4637235 15

Numéro de propriétaire : 319 R00011P

Débiteur(s) légal(aux) :  
PROPRIETAIRE 0551 MB8TN3  
M ROGER CHRISTIAN MARIE PAUL G

Numéro de rôle : 221  
Date d'établissement : 12/08/2019  
Date de mise en recouvrement : 31/08/2019

### Votre situation

#### MONTANT À PAYER

Au plus tard le 15/10/2019

602,00 €

*Payé le 19 9.19*

Vous pouvez adhérer au prélèvement en renvoyant le talon d'adhésion ci-dessous au centre d'encaissement mentionné à l'aide de l'enveloppe retour jointe avant le 15/10/2019. Votre prélèvement sera effectué dès réception.

ATTENTION : SI VOS COORDONNÉES BANCAIRES NE SONT PAS MENTIONNÉES SOUS LE CADRE SIGNATURE OU EN CAS DE MODIFICATION, JOIGNEZ UN RIB.

Partie à détacher suivant les pointillés

Pour payer par smartphone ou tablette, flashez ce code avec l'application « Impots.gouv »



Voir explications à la rubrique « Comment payer vos taxes foncières ? »

Mandat de prélèvement SEPA récurrent en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez la DGFIP à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la DGFIP. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA récurrent. Votre signature vaut autorisation pour débit, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU SIGNATURE

M ROGER CHRISTIAN  
14 RUE DE TRIGNAN  
34320 VAILHAN

#### ADHÉSION AU PRÉLÈVEMENT

DGFIP ICS : FR46ZZZ005002 TAXES FONCIERES  
19 34 4637235 15 E 221 2019 34041 15/10/2019 Montant : 602,00 €

CENTRE D'ENCAISSEMENT  
DES FINANCES PUBLIQUES  
TSA 16111  
59887 LILLE CEDEX 9

193446372351 M

ROGER CHR 30003003330005022501112

34041

## Vos démarches

- ⇒ **Sur impots.gouv.fr** : Accédez à votre espace particulier pour télécharger vos avis d'impôts, payer et gérer vos contrats de prélèvement, déposer vos réclamations et poser vos questions grâce à votre messagerie sécurisée.
- ⇒ **Par courriel** : Utilisez votre messagerie sécurisée dans votre espace particulier ou professionnel sur impots.gouv.fr
- ⇒ **Par téléphone** :  
 - Pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel, votre centre prélèvement service : 0 810 012 034\* - courrier : CENTRE PRELEVEMENT SERVICE CS 69533 34960 MONTPELLIER CEDEX 2  
 - Pour toute autre question personnelle, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous).
- ⇒ **Sur place** : Votre centre des finances publiques (voir ses horaires sur impots.gouv.fr, rubrique « Contact ») :  
 SIP PEZENAS SAID MARSEILLAN 8 PLACE DU 14 JUILLET  
 CS 20001 34120 PEZENAS  
 Tél : 04 67 90 49 16

\* (Service 0.06 €/min + prix appel - depuis l'étranger, renseignez-vous auprès de votre opérateur)

Département : 340 HERAULT

Commune : 319 VAILHAN

TF 2019		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Département	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Taux 2018	12,70 %	%	%	%	21,45 %	0,205 %	14,05 %	%	
Taux 2019	12,70 %	%	%	%	21,45 %	0,196 %	14,05 %	0,505 %	
Adresse		12 RUE DE TRIGNAN							
Base ①	597				597	597	597	597	
Cotisation	76				128	1	84	3	292
Cotisation lissée ②									
Adresse		14 RUE DE TRIGNAN							
Base ①							881		
Cotisation							124		124
Cotisation lissée ②									
Cotisations 2018	74				125	1	203	-	
Cotisations 2019	76				128	1	208	3	416
Variation	+2,70 %	%	%	%	+2,40 %	0 %	+2,46 %	- %	
		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Taux 2018	51,26 %	%	%	3,21 %	51,12 %	0,758 %	14,60 %	%	
Taux 2019	51,26 %	%	%	3,21 %	51,12 %	0,695 %	13,90 %	1,74 %	
Bases terres non agricoles									
Bases terres agricoles		210		210			263	210	
Cotisations 2018	106			7			38	-	
Cotisations 2019	108			7			37	4	156
Variation	+1,89 %	%	%	0 %	%	%	-2,63 %	- %	
Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)					Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
Base État							Droit proportionnel :		
Base Collectivité					1		Droit fixe :		
En raison de votre situation personnelle, vous bénéficiez d'une exonération au titre de votre résidence principale. La base communale des terres agricoles exonérée est de 53 €.						Frais de gestion de la fiscalité directe locale			30
						Dégrèvement Habitation principale			
						Dégrèvement JA État			
						Dégrèvement JA Collectivité			
						<b>Montant de votre impôt :</b>			<b>602</b>